



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis

COMMUNE DE NANGIS

DÉCISION DU MAIRE

N°2023/INF/NLB/PL/208

OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICE - SOCIÉTÉ ARPEGE

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la proposition de contrat de service de la société ARPEGE, 312 147 770, RCS Nanterre,

CONSIDERANT que la proposition de contrat de service de la société ARPEGE comprend la maintenance et l'hébergement sur le Logiciel Soprano Opus pour un montant annuel de 1 015.97€ HT (mille quinze euros quatre-vingt-dix-sept centimes HT)

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le contrat de maintenance et d'hébergement proposé par la société ARPEGE sise 13 rue de la Loire CS 23619 44236 Saint Sebastien sur Loire Cedex , représentée par Bruno BERTHELEME

Article 2 : Dit que le contrat comprend la maintenance sur le Logiciel Soprano Opus pour un montant annuel de 820.31€ HT (huit cent vingt euros trente et un centimes HT) et l'hébergement sur le logiciel Soprano Opus pour un montant annuel de 195.66€ HT (cent quatre-vingt-quinze euros soixante-six centimes HT)

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20231010-DEC-2023-208-AR
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception préfecture : 10/10/2023

Article 3 : Dit que le montant total annuel des prestations s'élève à 1 015.97€ HT (mille quinze euros quatre-vingt-dix-sept centimes HT)

Article 4 : Dit que la dépense est inscrite au budget, en section fonctionnement.

Article 5 : Dit que Madame le Receveur Municipal est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision du Maire, qui sera inscrite au recueil des actes administratifs

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame le Receveur Municipal,
- Madame la Directrice du service financier,
- Monsieur le Directeur du service informatique,
- Société ARPEGE.

Fait à Nangis, le 23 / 09 /2023

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



**Certifié exécutoire compte-tenu
de sa télétransmission en sous-
préfecture**

Le 10 / 10 /2023

**Et de la transmission ou
notification et publication**

Le 20 / 11 /2023

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217103271-20231010-DEC-2023-208-AH
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception préfecture : 10/10/2023